



Avenant n°3
Convention de mandat
de délégation de maîtrise d'ouvrage
entre Grand Chambéry
Et le Syndicat mixte des Stations des
Bauges (2)

Version du 17/03/2025

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, mandant, représenté par sa présidente, Madame Sandra Ferrari, dûment habilitée à la signature de la présente, par délégation conformément aux dispositions de la délibération du **XXX**,

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, mandataire, représentée par son vice-président, M. Michel Dyen, dûment habilité à la signature de la présente, par décision du Bureau n° **XXX**,

D'autre part,

PREAMBULE :

Une convention de mandat a été approuvée entre Grand Chambéry et le syndicat mixte des Stations des Bauges relative à la réalisation de missions de travaux et études sur les bâtiments d'Aillons-Margérialz ,

Le Schéma de développement touristique 2024 2030 de Grand Chambéry a retenu la mise en œuvre des démarches de transition et de diversification des stations en prenant en compte les impacts des changements climatiques

Grand Chambéry est effectivement support de deux stations de montagnes dont la gestion a été confiée au Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB).

La station des Aillons-Margérialz est une station familiale qui a déjà entamé sa diversification depuis plusieurs années et qui doit poursuivre sa transition. Au-delà de la diversification des activités, la question de la mise à niveau des bâtiments qui accueillent des services et commodités doit être retravaillée pour correspondre aux nouvelles attentes des clientèles et de l'exploitation.

Après deux premiers avenants, il est proposé de conclure un avenant n°3 à cette convention de mandat (2), dans l'objectif de réaliser les missions suivantes :

- Aillons-Margérialz 1000 et 1400: pré-études et études programmatiques en vue de la réhabilitation des bâtiments.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Nouvelles missions confiées

Il convient de compléter et de mettre à jour l'article 2 de la convention initiale déjà complété par l'article n°1 des avenants n°1 et 2 avec les éléments suivants :

- Pré-études et études programmatiques pour les projets de réhabilitation des bâtiments des Aillons-Margérialz 1000 et 1400.

Article 2 : Compléments tableau financement

L'article 3 relatif aux modalités de financement est complété comme suit :

- Grand Chambéry s'engage à assurer le financement des opérations dont il s'agit tel que défini ci-avant (en compte de tiers Etudes) à hauteur de 50k€ HT.

Le SMSB s'engage à traduire ces dépenses dans son budget.

A ce sujet l'article 5 alinéa 5 de la convention est modifié dans le sens où les demandes de subventions pour les études et travaux en investissement seront portées par Grand Chambéry.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Chambéry, le **XXX**

La Présidente du syndicat mixte
des Stations de Bauges
Sandra Ferrari

Le Vice-président de Grand Chambéry
Michel Dyen